

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	<p>L'an deux mil dix-neuf, Le 24 septembre à 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LUCOT-AVRIL. Cette séance de conseil fait suite à l'absence de quorum, constatée le 20 septembre dernier par Mme la Présidente.</p> <p>Étaient présents ce jour, Mme DUCROCQ, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL,</p> <p>Absents excusés : Mme BIZET, Mme BORGEOO, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DECORDE, M. DEWAELE, M. GAUTIER, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme NEAU, Mme SINEAU-PATRY, Mme TEMMERMANN</p>
- Transformation de l'Institution interdépartementale de la Bresle en syndicat mixte - Adoption de nouveaux statuts	
DATE DE LA CONVOCATION :	<p><u>- Transformation de l'Institution interdépartementale de la Bresle en syndicat mixte et adoption de nouveaux statuts</u></p> <p>Dans la perspective de l'exercice de la compétence GEMAPI, conjointement avec les communautés de communes du bassin versant de la Bresle, une nouvelle gouvernance de l'Institution interdépartementale de la Bresle est appelée, notamment afin que celles-ci puissent y siéger.</p> <p>Il est proposé la transformation de l'Institution en syndicat mixte, en passant d'un statut d'institution interdépartementale (art. L. 5421-1 et suivants du CGCT) à celui de syndicat mixte (art. L5721-1 et suivants du CGCT) en suivant, pour ce faire, la procédure simplifiée inscrite dans l'article 62 de la loi Biodiversité de 2016.</p>
9 septembre 2019	
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	3
Votants	3
	<p><i>Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :</i></p> <p><i>- approuvent le principe et demandent la transformation de l'Institution interdépartementale de la Bresle en syndicat mixte, selon la procédure prévue à l'article L.5421-7 du Code Général des Collectivités territoriales (en vertu de l'art. 62 de la loi "biodiversité" votée en 2016) ;</i></p> <p><i>- autorisent Mme la Présidente à solliciter, conformément à la loi, les trois départements membres de l'Institution sur le souhait de transformation juridique approuvé par les membres de ce conseil ;</i></p> <p><i>- approuvent le projet de statuts du syndicat mixte incluant de nouveaux membres (annexés à la présente) ;</i></p> <p><i>- autorisent Mme la Présidente à tout mettre en œuvre pour s'assurer du bon déroulement de cette procédure de transformation (sollicitation du ou des Préfets, du ou des CDCI, sollicitation demandant approbation des nouveaux statuts et création du syndicat mixte...) en syndicat mixte avec accueil des communautés de communes qui le souhaitent.</i></p>

Date de publication et de transmission

au représentant de l'Etat : 27/09/2019
Acte exécutoire le : 27/09/2019
la Présidente de l'Institution
Virginie LUCOT-AVRIL

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Virginie LUCOT-AVRIL**